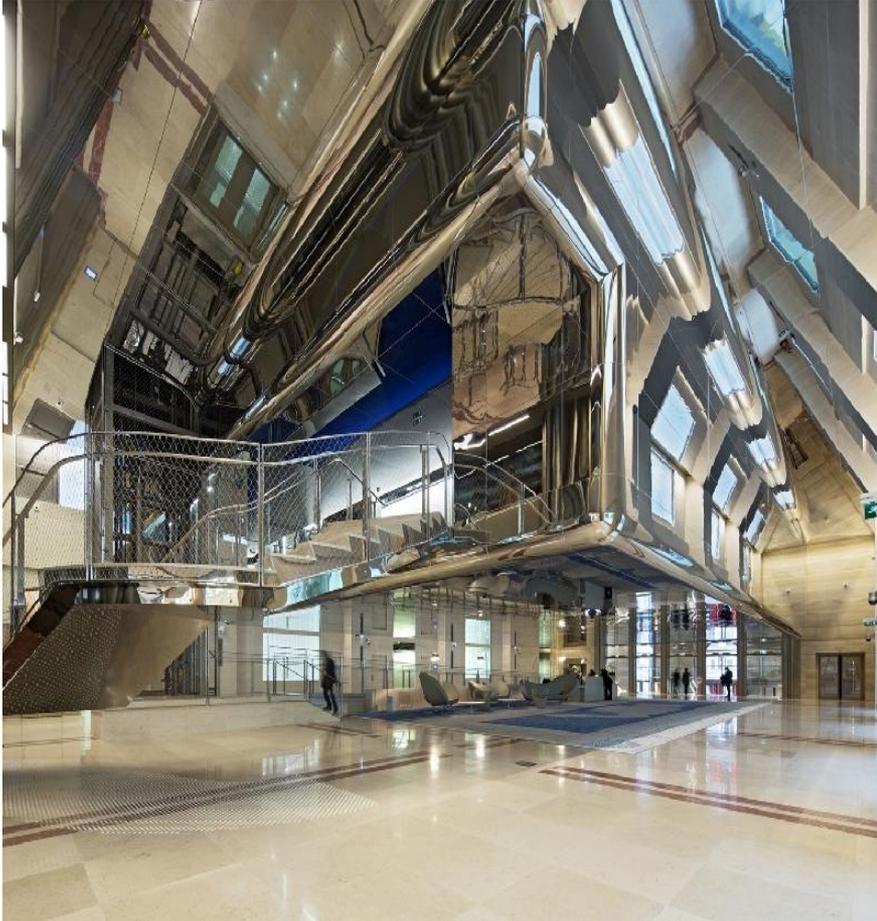


# L'approche de l'ACPR à l'égard des FinTechs

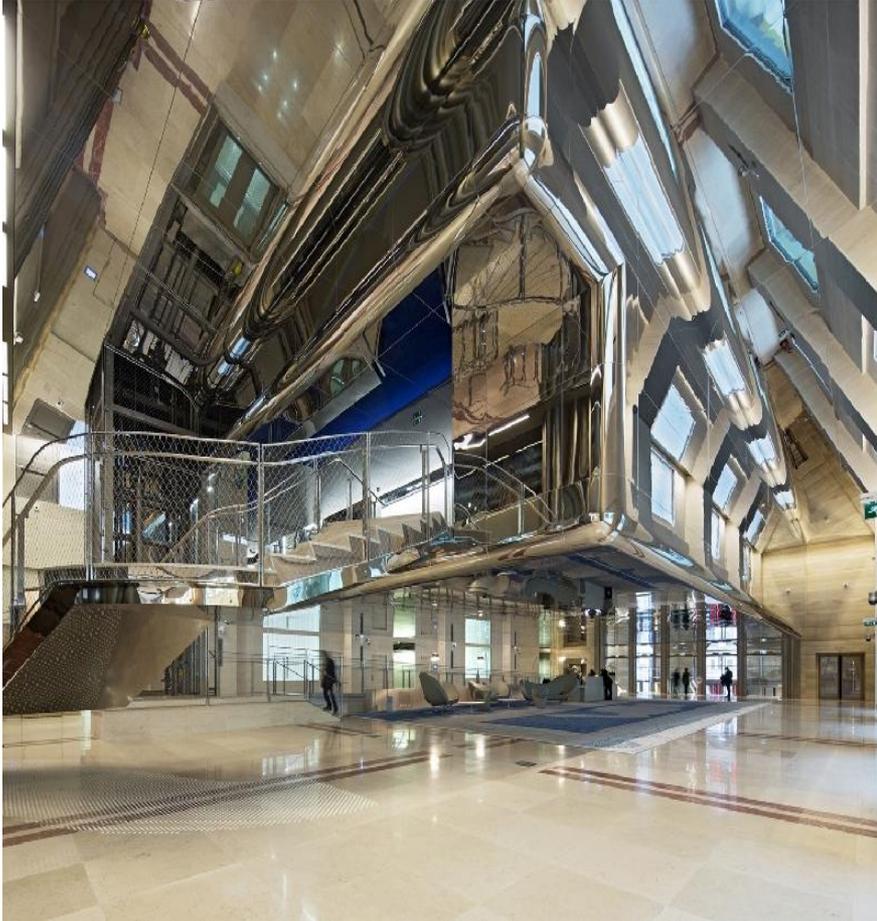
*Comment intégrer la dimension réglementaire dans son projet de développement?*

# Sommaire



- I. **Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?**
- II. **Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?**
- III. **Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?**

# Sommaire



- I. **Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?**
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?

# I. Adaptation de l'ACPR

## Quels constats?

### ❑ Une dynamique mondiale

- Concurrence accrue entre les pays, y compris au sein de l'UE (passeport européen)
- Des spécificités régionales

### ❑ Une croissance du nombre de porteurs de projets innovants en France

- Offre:
  - Facteur technologique (maturité des technologies, économie numérique qui passe outre les frontières sectorielles)
  - Pression sur les revenus (concurrence, taux bas) et sur les coûts (réglementation)
  - Nouvelles fenêtres réglementaires (DSP1, financement participatif)
- Demande:
  - Facteur démographique (nouvelles générations)
  - Courbe d'apprentissage
  - Crise financière

# I. Adaptation de l'ACPR

## □ Qui oblige les autorités de supervision à s'adapter

- Nouveau flux de dossiers (nouveaux établissements indépendants, nouveaux modèles d'affaires)
- Besoin d'accompagnement spécifique des porteurs de projets innovants (sans être dans le conseil) et besoin de pédagogie

## □ Une adaptation volontaire

- Intérêt de l'ACPR: connaissance du marché et de son niveau de conformité
- Analyser, anticiper et proposer les évolutions réglementaires
- Amélioration de ses outils et de ses méthodes (RegTech)

# I. Adaptation de l'ACPR

## Quelles conclusions?

- ❑ **La mise en place du pôle FinTech-Innovation: une démarche d'ouverture**
  - 1<sup>er</sup> juin 2016 (3 personnes)
  - Coordination renforcée avec l'AMF
  - Point d'entrée unique pour les FinTechs à l'ACPR
  - Mieux connaître les innovations (nouveaux acteurs et acteurs établis) pour préparer la supervision (national, européen, international)
  - « Innovation Hub »

# I. Adaptation de l'ACPR

## □ La mise en place du pôle FinTech-Innovation: une démarche en amont

- Expliquer le cadre réglementaire et de supervision, identifier le statut le plus adéquat et accompagner dans les démarches à l'agrément
- Un formalisme réduit
- Davantage de réactivité (équipe resserrée, priorité n°1)
- Capacité de mobilisation des experts en interne

# I. Adaptation de l'ACPR

## □ Adaptation du superviseur

- Mise en place d'un réseau interne ACPR (mobilisation des experts en interne, conséquences de la digitalisation sur les secteurs bancaire et assurantiel)



## □ ***Mais aussi de l'ensemble de la Banque de France***

- *Réseau FinTech*
- *Sécurité des moyens de paiements (Comité National des Paiements Scripturaux)*
- *Expérimentation de la technologie Blockchain*
- *Chief Digital Officer et Direction de la transformation digitale*



# I. Adaptation de l'ACPR

## □ Forum FinTech

### □ Instance unique en son genre

- 34 représentants principalement des représentants de FinTechs

### □ Mandat: instance de veille, de dialogue et de proposition

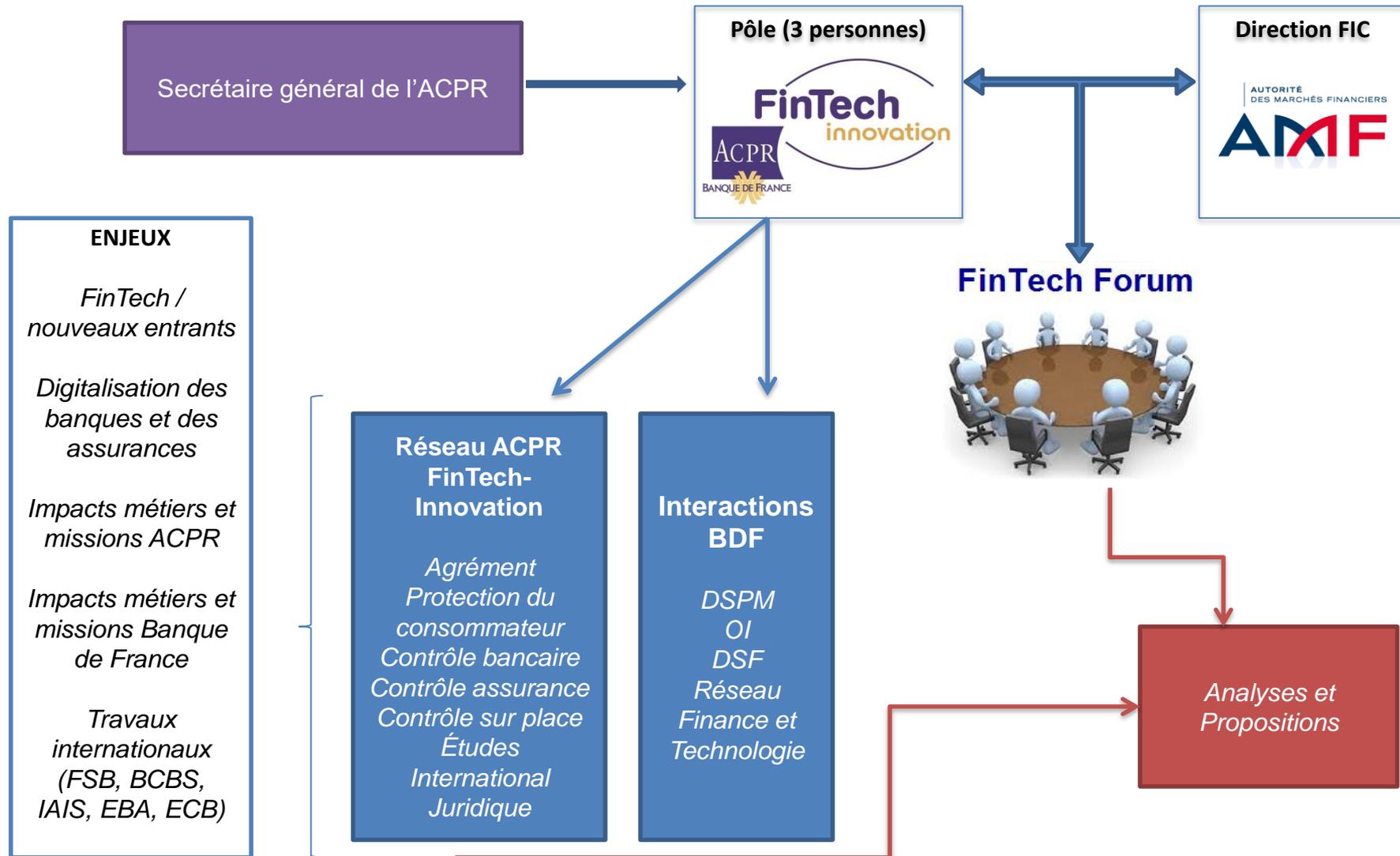
- Identifier et mieux appréhender les enjeux (risques et opportunités)
- Rendre un avis sur les projets nationaux et européens
- Faire part aux autorités des sujets de préoccupation des professionnels

### □ 3 sujets principaux

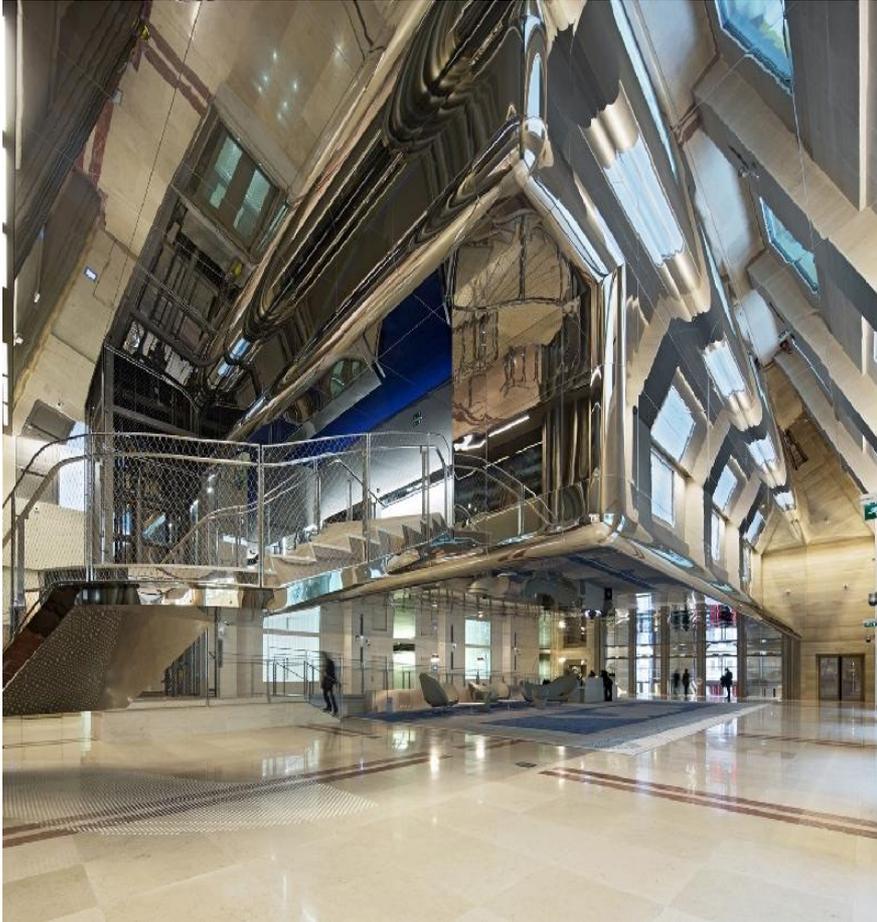
- Proportionnalité
- Usage des données
- Identification du client et connaissance clientèle



# I. Adaptation de l'ACPR



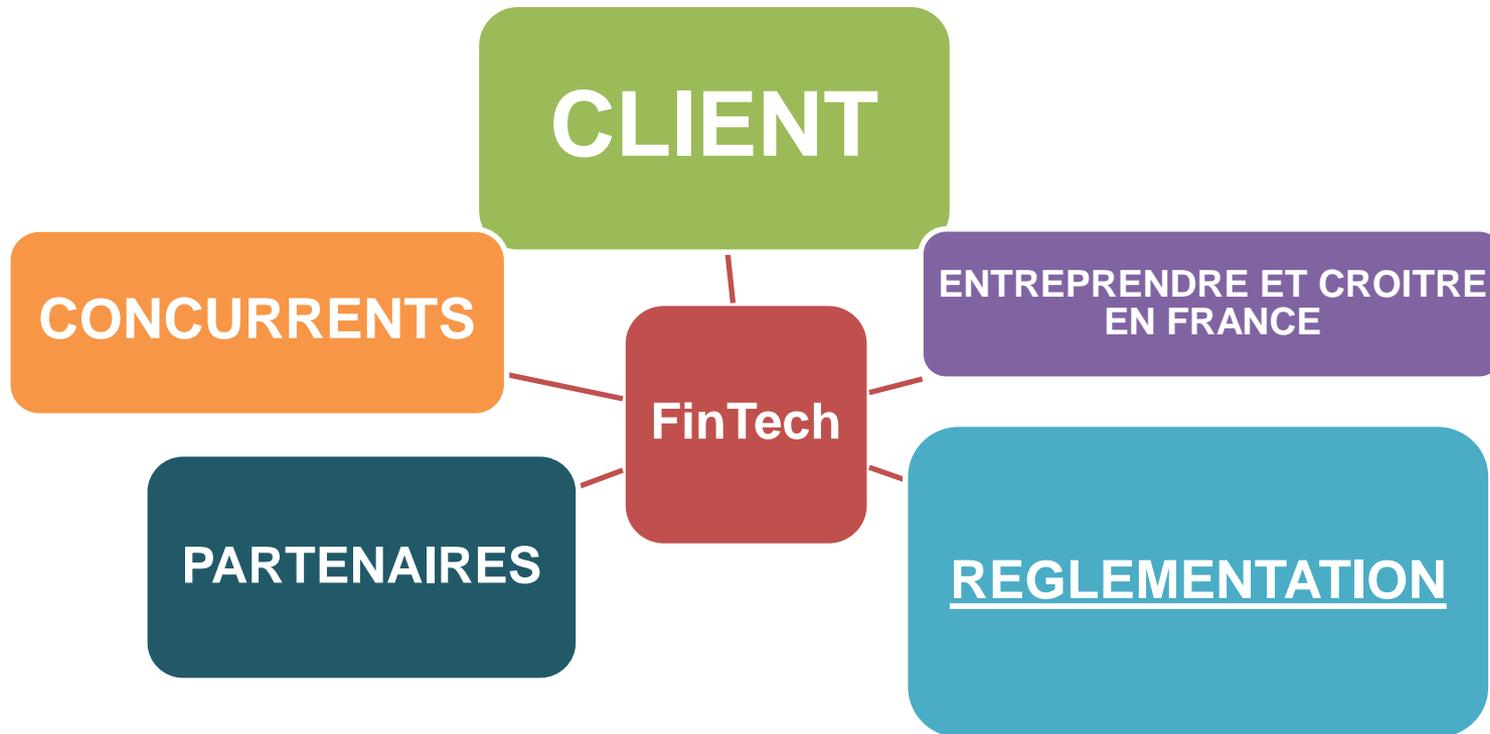
# Sommaire



- I. Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?**
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?

## II. La philosophie

- ❑ La réglementation: un élément essentiel mais non exclusif de l'écosystème FinTech



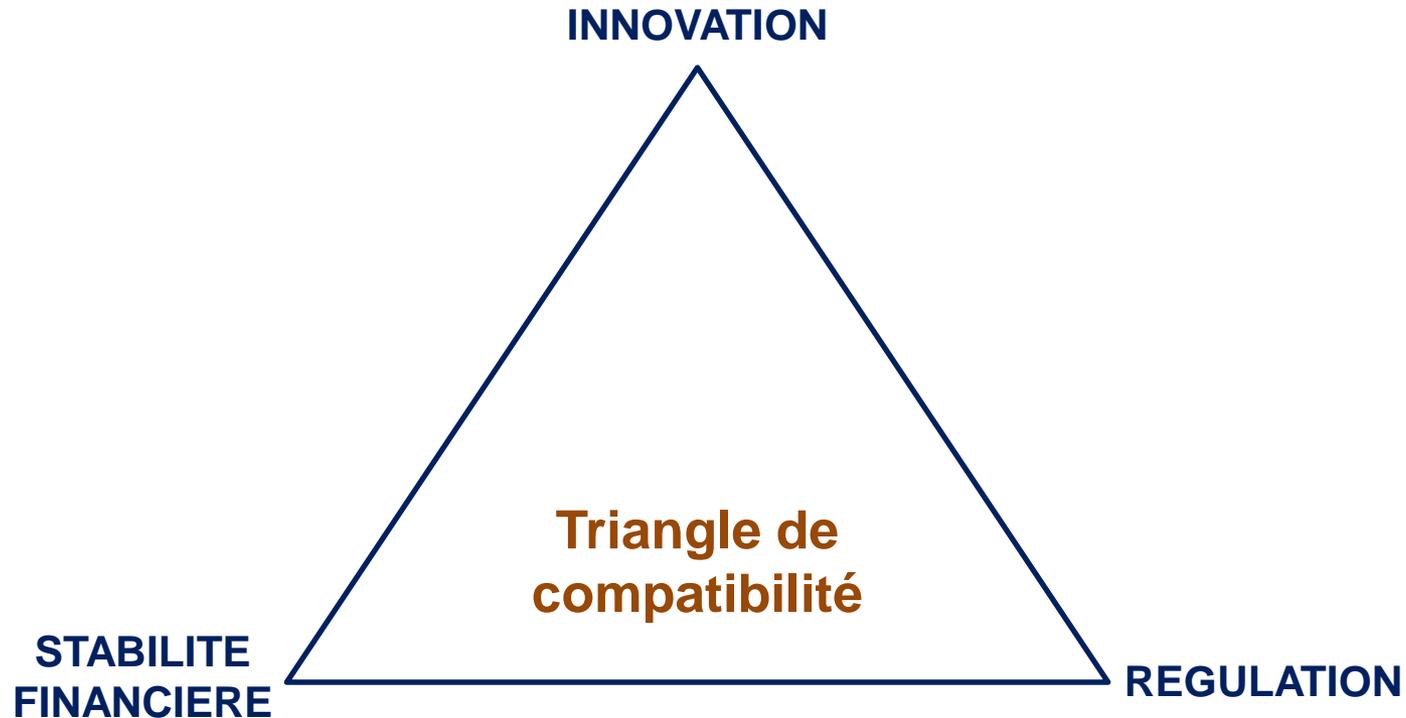
# II. La philosophie

## ❑ Quelles risques et opportunités pour la finance digitale?

| Opportunités   | Risques  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour le consommateur: baisse des prix et amélioration des produits et des services</li><li>- Pour les acteurs financiers: baisse des coûts et amélioration des processus internes</li><li>- Meilleure conformité aux exigences réglementaires (<i>RegTech</i>)</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Baisse des revenus</li><li>- Augmentation des risques opérationnels (interdépendance des SI, cybersécurité, <i>cloud computing</i>)</li><li>- Une vigilance à l'égard des enjeux de LCB-FT et de protection de la clientèle</li><li>- Une mise en œuvre plus difficile de la supervision et de la réglementation (risque de délocalisation, fragmentation)</li></ul>  |

# II. La philosophie

**Quel centre de gravité?** Pouvoir du superviseur, mais aussi choix politiques au regard de préférences collectives



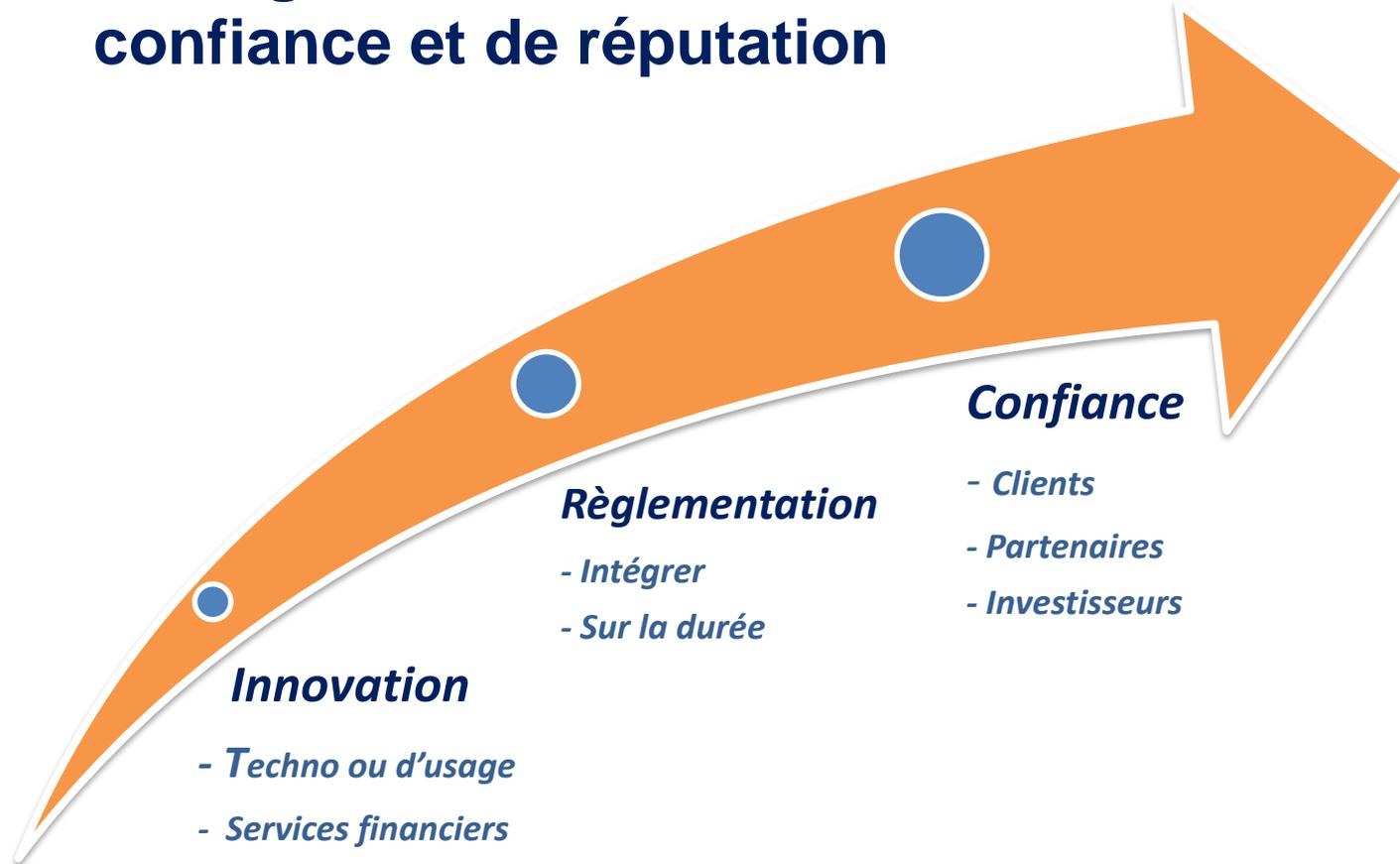
**François Villeroy de Galhau**

Gouverneur de la Banque de France, Président de l'ACPR

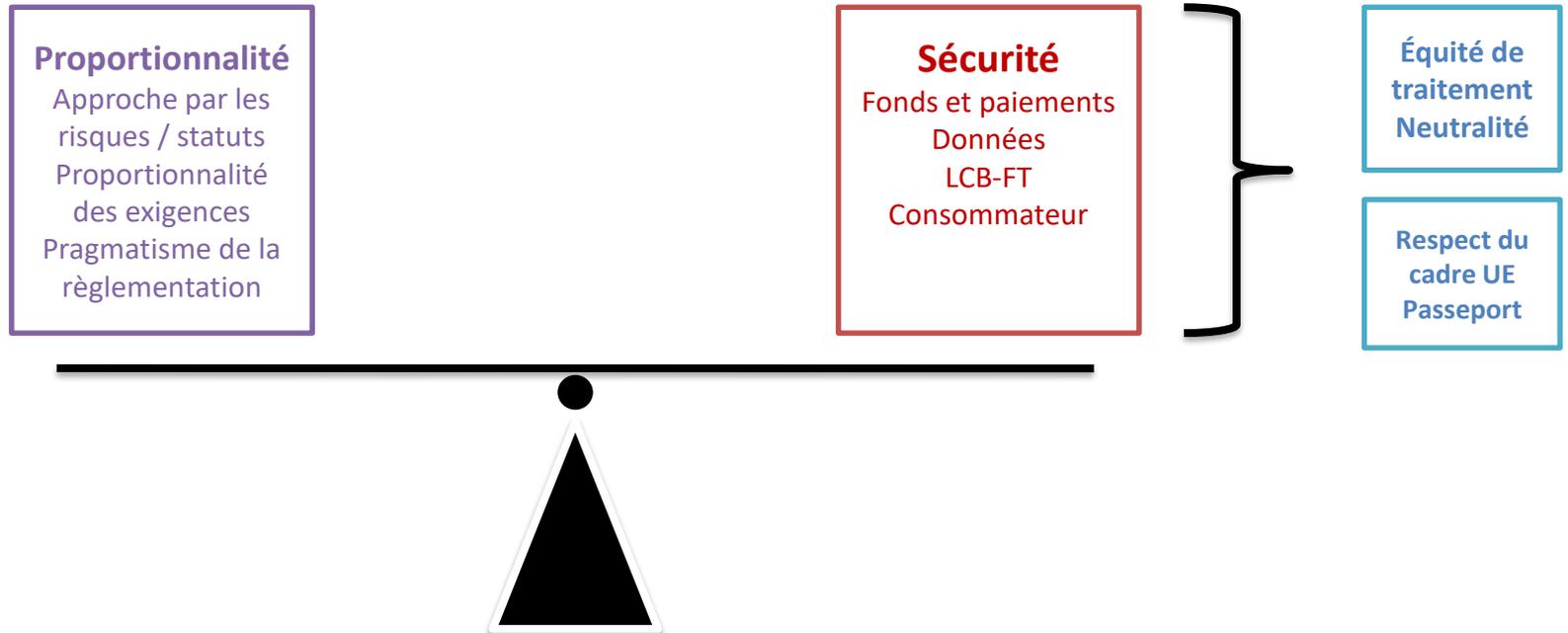
Revue de la stabilité financière de la BDF, *La stabilité financière à l'ère digitale*, avril 2016

# II. La philosophie

## □ La réglementation: un facteur de confiance et de réputation



# II. La philosophie



- ❑ **Asseoir le principe de proportionnalité**
- ❑ **Privilégier le niveau européen, préserver l'harmonisation et l'équilibre**

# II. La philosophie

## □ Une proportionnalité qui est déjà présente

- Dans les textes

- Ex: arrêté du 3 novembre 2014

Les entreprises assujetties veillent à mettre en place un contrôle interne en adaptant l'ensemble des dispositifs prévus par le présent arrêté, ainsi que, le cas échéant, par les dispositions européennes directement applicables, **à la taille, au volume de leurs activités, aux implantations ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité des risques inhérents à leur modèle d'entreprise et à leurs activités (article 4)**

- Diversité des statuts qui permet aux FinTechs de s'établir et de se développer dans un cadre sécurisé

- Dans les pratiques (contrôle en fonction des risques)

# II. La philosophie

## □ Qui pourrait être mieux exploitée et mieux développée

### □ Être ouvert au dialogue et partager les expériences

- Acteurs nouveaux et établis
- Fédérations professionnelles
- Sociétés de conseil et cabinets d'avocats

### □ Initier et animer une réflexion au sein de la communauté de réglementation

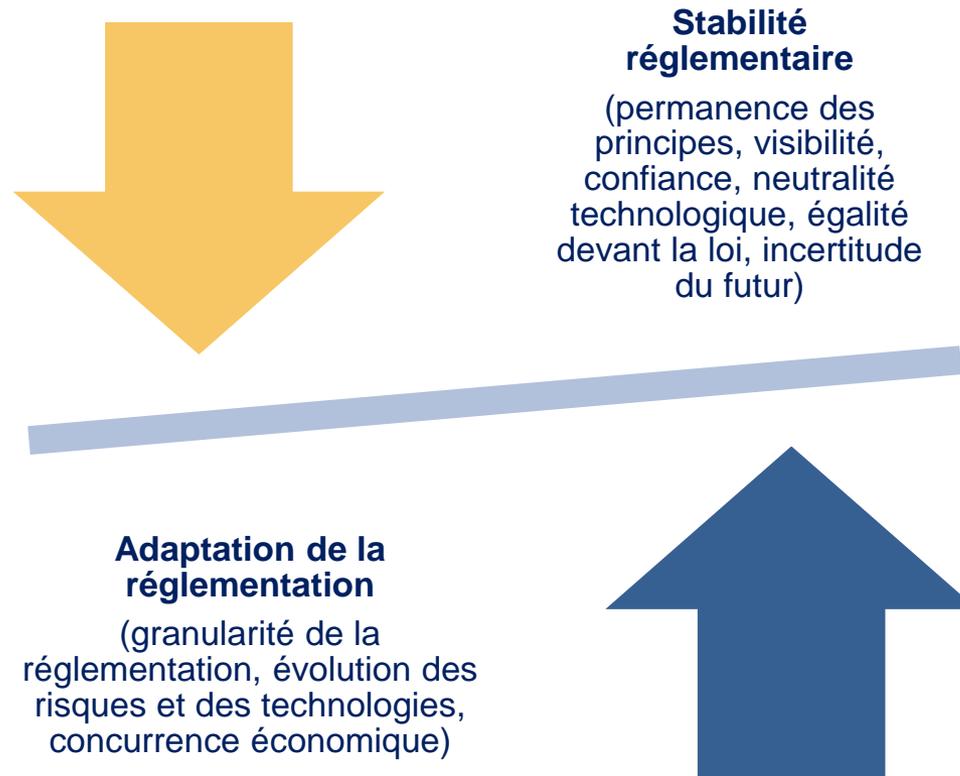
- ACPR
- Autres autorités (CNIL, ANSSI)
- Législateur et Ministère des Finances
- Travaux internationaux (Comité de Bâle, IAIS, Union Européenne etc.)

### □ Animer la réflexion au sein du Forum FinTech

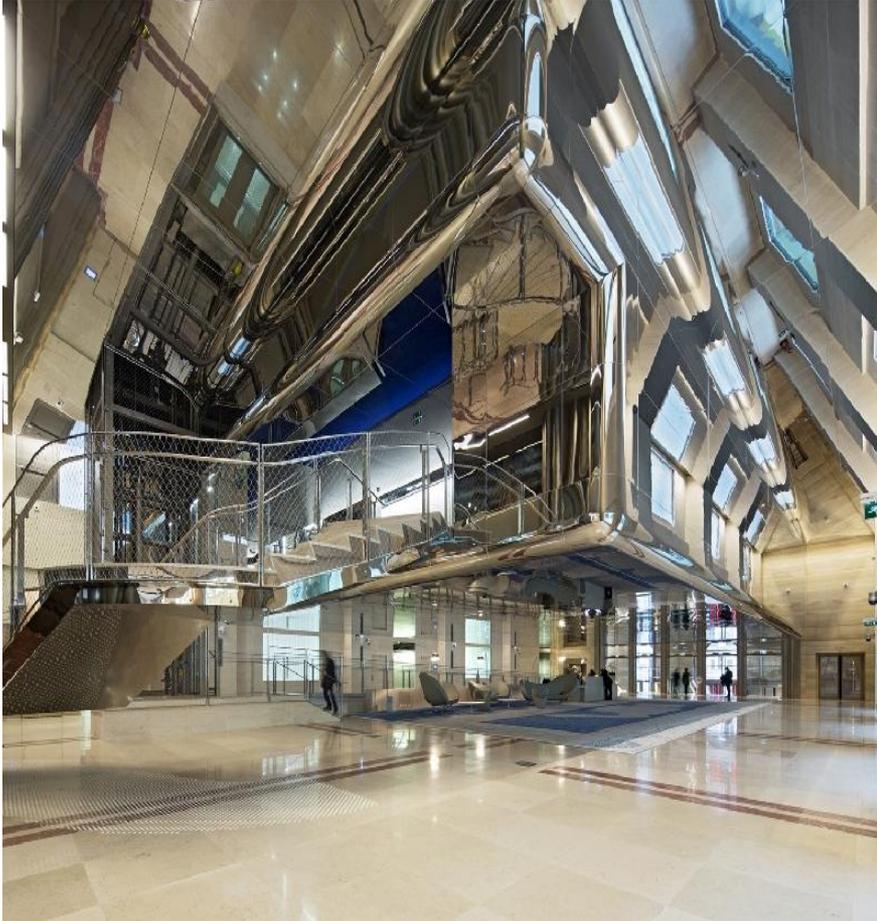


# II. La philosophie

## □ Problématique



# Sommaire



- I. Comment l'ACPR s'adapte à l'innovation financière et aux FinTechs?
- II. Quelle réglementation pour l'innovation financière et la finance digitale?
- III. Quelles suggestions pour les porteurs de projet innovants?**

# III. Nos éléments d'appréciation

## □ Intégrer et préparer la dimension réglementaire le plus tôt possible

### Agrément

- Quel statut? Quels actionnaires?
- Quel modèle d'affaire? Quel revenus?
- Combien de temps nécessaire pour obtenir l'agrément et l'autorisation (*time to market?*)

### Contrôle

- Quels contrôles sur pièces et sur place?
- Quels reportings?

### Difficultés

- Inévitable dans une économie d'innovation
- Anticiper et prévenir l'ACPR
- Assurer la protection des clients

# III. Nos éléments d'appréciation

## □ Quel régime réglementaire?

- 1<sup>re</sup> étape: identifier et qualifier l'activité exercée
- 2<sup>e</sup> étape: déterminer le statut le plus adapté (ACPR ou AMF?)
  - Ou agrément?
    - Activité bancaire
    - Activité d'assurance
    - Services de paiement
    - Services d'investissement
  - Ou intermédiaire?
    - Bancaire
    - Assurance
    - Financement participatif
    - Paiement
  - Ou activité non réglementée (ex: prestataire technologique, modèle BtoB)

# III. Nos éléments d'appréciation

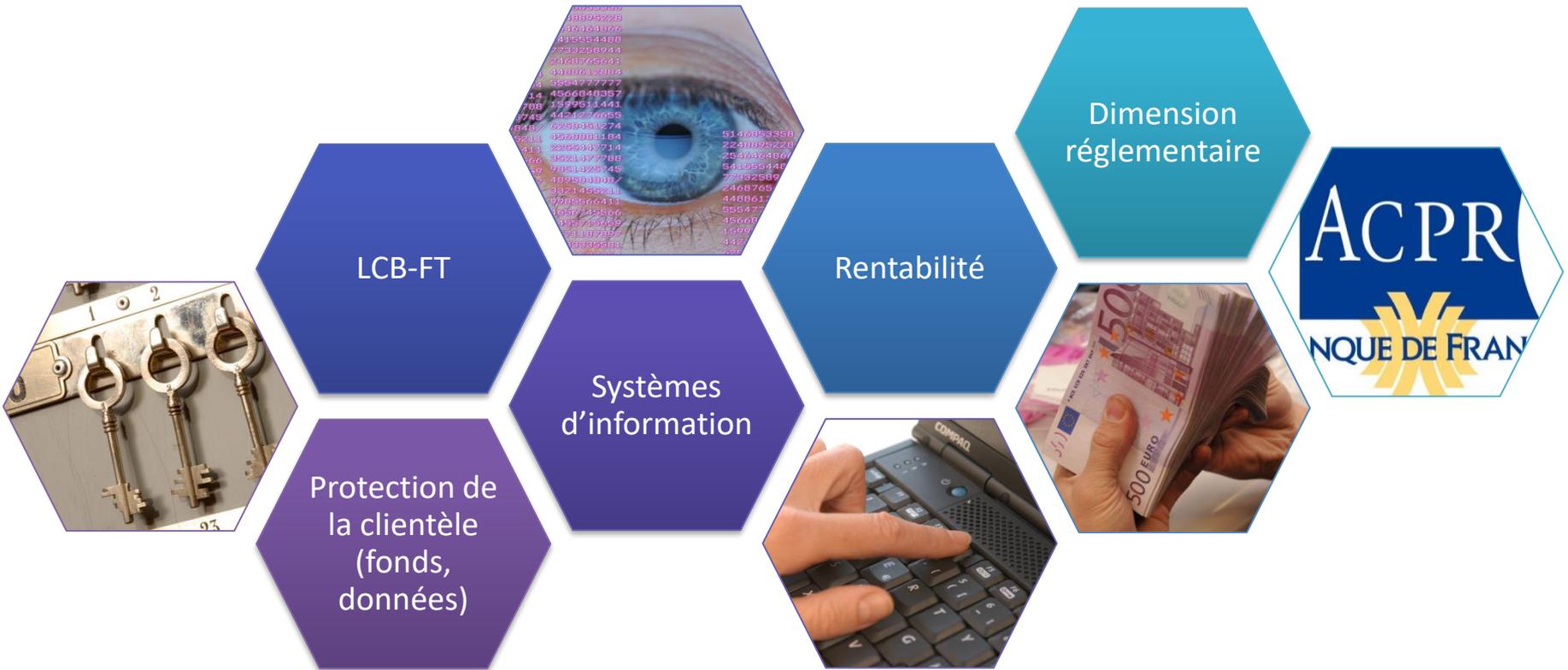
## □ Les principaux points d'attention pour l'agrément

- L'étude de marché et la crédibilité du *business plan*
- Les moyens mis en place (mise de fonds, le rétro-planning, les partenaires, le contrôle interne, les reportings)
- Le dispositif de gouvernance (statut juridique, organe de surveillance et direction effective, formation, disponibilité et honorabilité des dirigeants)
- La cartographie des risques complète et adaptée (y.c. LCB-FT)
- La structuration du dispositif de contrôle interne
- Les fonds propres prudentiels à mettre en regard des exigences en fonds propres (*business plan* à 3 ans, scénario cible et scénario stressé)



# III. Nos éléments d'appréciation

## □ Les principaux points d'attention après l'agrément/l'enregistrement



# Conclusion

Une adresse e-mail

[fintech-innovation@acpr.banque-france.fr](mailto:fintech-innovation@acpr.banque-france.fr)

Des pages internet dédiées sur le site internet de l'ACPR

Pour informer la communauté FinTech

<https://acpr.banque-france.fr/lacpr/missions/pole-acpr-fintech-innovation/>

# Conclusion

*Notre ambition est d'être une place d'excellence tant par le niveau de sécurité que d'adaptation des réglementations, susceptible à ce titre d'attirer les meilleures initiatives en matière de FinTech et d'innovation financière.*



**François Villeroy de Galhau**  
Gouverneur de la Banque de France, Président de l'ACPR  
Lancement du Forum FinTech ACPR-AMF – 18 juillet 2016